

Acquisition d'une église parisienne par la Fraternité Saint-Pie X

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 6 mars 2013



Le 17 mars, la chapelle Sainte-Germaine dans le 17e arrondissement de Paris, lieu historique mais trop étroit de la

Fraternité Saint-Pie X, [se déplacera](#) de l'avenue des Ternes à la rue Jean Goujon, dans le VIII^e arrondissement de Paris, où la Fraternité fondée par Mgr **Lefebvre** vient de reprendre une splendide chapelle : Notre-Dame de la Consolation. Mgr **Fellay**, supérieur général de la Fraternité, y célébrera la messe. La chapelle Sainte-Germaine a été créée en 1974 à côté de la salle Wagram. C'était un local de fortune, comme beaucoup de chapelles traditionnelles ouvertes à cette époque. Depuis des années, la communauté de Sainte-Germaine cherchait un lieu plus digne. L'Association Mémorial du Bazar de la Charité, propriétaire de la chapelle Notre-Dame de Consolation, vient de confier la charge et la responsabilité de ce monument à la FSSPX, afin qu'elle l'entretienne et la fasse vivre conformément à son identité propre ([mon confrère de SPO en avait parlé](#)).

A la suite du tragique incendie du Bazar de la Charité, le 4 mai 1897, où périrent 125 personnes, leurs familles se réunirent en société pour acquérir une partie du terrain sur lequel eut lieu le drame, afin d'y faire élever un sanctuaire où des prêtres ou des religieux prieraient pour le salut des âmes des victimes. Les travaux furent confiés à un jeune architecte, **Albert Guilbert**, qui réalisa en deux ans un monument de style néo-classique qui lui valut, à l'âge de trente-quatre ans, la médaille d'or de l'Exposition universelle de 1900. Bénie trois ans après l'incendie par le cardinal **François Richard**, alors archevêque de Paris, la chapelle a été mise pendant un demi-siècle à la disposition des Sœurs auxiliaires du Purgatoire, et pendant près de soixante ans, c'est la communauté italienne des missionnaires de Saint-Charles-Borromée qui a maintenu une présence spirituelle à Notre-Dame de Consolation.

L'archidiocèse de Paris, qui n'a rien pu faire contre cette acquisition, puisqu'il n'est pas affectataire de ce lieu de culte, est furieux. En désespoir de cause, il s'est fendu d'un [communiqué](#) :

"L'Association " Mémorial Bazar de la Charité", propriétaire de la chapelle Notre Dame de Consolation, rue Jean Goujon (Paris 8e), vient de décider de mettre cette chapelle à la disposition de la Fraternité Saint Pie X. Cette Fraternité fait actuellement appel aux dons des catholiques pour les travaux de restauration à conduire sur le site.

Le cardinal **Vingt-Trois**, archevêque de Paris, rappelle que la Fraternité Saint-Pie X ne jouit d'aucune reconnaissance canonique dans l'Eglise Catholique. Elle développe ses activités à Paris sans l'accord de l'Archevêque. Les prêtres de cette Fraternité n'y exercent pas de ministères légitimes. Les sacrements qui seront célébrés dans la chapelle ne le seront donc pas dans la communion de l'Eglise, certains d'entre eux seront même invalides.

La Mission italienne à Paris, jusqu'ici abritée dans cette chapelle, est désormais accueillie dans les locaux de la paroisse Saint-Pierre de Chaillot (16e)."

Le communiqué ne précise pas quels sacrements seront invalides. La messe ? La confession ? Le baptême ? Le mariage ?... A défaut de préciser, chacun peut donc imaginer... Ce n'est pas très malin. Si l'archidiocèse de Paris n'a pas voulu préciser, c'est sans doute parce qu'il n'en sait rien lui-même, ou alors qu'il en a une petite idée, trop petite pour entrer dans des débats canoniques. Alors il préfère glisser la suspicion, plutôt que d'affirmer clairement la couleur.